

BAILLEUR

SCI TARNOK

QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/12/2016

Au : 31/12/2016

N° Locat. : 67

Date :

Montant : 641,37

Terme : ÉCHU

A ÉCHOIR

X

Payé le : 14/12/2016

POUR ACQUIT

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU A TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M^r RIPPET

IMMEUBLE SIS A

24 Bld des Anglais
44 100 NANTES

DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer	550	-
S/Total		
Avances sur charges	91	37
Régul. Annuelle ±		
TOTAL	641	37

BAILLEUR

SCA TARNOK

QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/11/2016

Au : 30/11/2016

Terme : ÉCHU

A ÉCHOIR

N° Locat. : 66

Date :

Montant : 641,37

Payé le : 16/11/2016

POUR ACQUIT

DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer

550 ~

S/Total

Avances sur charges

91,37

Régul. Annuelle ±

TOTAL

641,37

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M^r RIPPET

IMMEUBLE SIS A

24 bld des Anglais
44 100 NANTES

BAILLEUR

SCI TARNOK

QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/10/2016

Au : 31/10/2016

Terme : ÉCHU

A ÉCHOIR



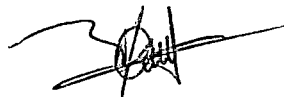
N° Locat. : 65

Date :

Montant : 641,37

Payé le : 17/10/2016

POUR ACQUIT



DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer

550 -

S/Total

Avances sur charges

91 37

Régul. Annuelle ±

TOTAL

641 37

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M^r RIPPET

IMMEUBLE SIS A

 24 Bld des Anglais
 44 100 NANTES

BAILLEUR

SCI TARNOK

QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/09/2016

Au : 30/09/2016

Terme :

ÉCHU

A ÉCHOIR

X

N° Locat. : 64

Date :

Montant : 641,37

Payé le : 12/9/2016

POUR ACQUIT

DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer	550 -
S/Total	
Avances sur charges	9137
Régul. Annuelle ±	
TOTAL	64137

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU À TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M^r RIPPET

IMMEUBLE SIS A

24 Bld des Anglais
44100 NANTES

BAILLEUR

SCU TARNOK

QUITTANCE DE LOYER **OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION**

Loyer du : 01/08/2016

Au : 31/08/2016

Terme : ÉCHU

A ÉCHOIR ☒

N° Locat. : 63

Date :

Montant : 641,37

Payé le : 11/8/2016

POUR ACQUIT



DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer	550 -	
S/Total		
Avances sur charges	91 37	
Régul. Annuelle ±		
TOTAL	641 37	

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M^r RIPPET

IMMEUBLE SIS A

 24 Bld des Anglais
 44100 NANTES

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU A TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

BAILLEUR

SCI TARNOK

QUITTANCE DE LOYER **OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION**

Loyer du : 01/07/2016

Au : 31/07/2016

N° Locat. : 62

Date :

Montant : 641,37

Terme :

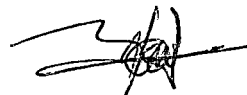
ÉCHU

A ÉCHOIR

x

Payé le : 11/7/2016

POUR ACQUIT



DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer	550	-
S/Total		
Avances sur charges	91	37
Régul. Annuelle ±		
TOTAL	641	37

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU A TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M^r RIPPET

IMMEUBLE SIS A

 24 Bld des Anglais
 44100 NANTES

BAILLEUR

SCI TARNOK

QUITTANCE DE LOYER **OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION**

Loyer du : 01/06/2016

Au : 30/06/2016

Terme : ÉCHU

A ÉCHOIR ☒

N° Locat. : 61

Date :

Montant : 641,37

Payé le : 13/6/2016

POUR ACQUIT



DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer	550	-
S/Total		
Avances sur charges	91	37
Régul. Annuelle ±		
TOTAL	641	37

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M^r RUPPERT

IMMEUBLE SIS A

 24 Bld des Anglais
 44 100 NANTES

BAILLEUR

SCI TARNOK

QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/05/2016

Au : 31/05/2016

Terme : ÉCHU

A ÉCHOIR

X

N° Locat. : 60

Date :

Montant : 641,37

Payé le : 17/5/2016

POUR ACQUIT



DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer	540	
S/Total		
Avances sur charges	101	37
Régul. Annuelle ±		
TOTAL	641	37

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M^c RIPPET

IMMEUBLE SIS A

 24 Bld des Anglais
 44 100 NANTES

BAILLEUR

SCI TARNOK

QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/04/2016

Au : 30/04/2016

Terme :

ÉCHU

A ÉCHOIR

X

N° Locat. : 59

Date :

Montant : 641,37

Payé le : 11/4/2016

POUR ACQUIT



DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer

540 -

S/Total

Avances sur charges

101,37

Régul. Annuelle ±

TOTAL

641,37

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M^r RIPPERT

IMMEUBLE SIS A

24 Bld des Anglais
44100 NANTES

BAILLEUR

SC TARNOK

QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/03/2016

Au : 31/03/2016

Terme : ÉCHU

A ÉCHOIR

X

N° Locat. : 58

Date :

Montant : 641,37

Payé le : 14/3/2016

POUR ACQUIT

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU A TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M^r RIPPET

IMMEUBLE SIS A

 24 Bld des Anglais
 44100 NANTES

DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer	540 -	
S/Total		
Avances sur charges	101 37	
Régul. Annuelle ±		
TOTAL	641 37	

BAILLEUR

SCI TARNOK

QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/02/2016

Au : 29/02/2016

Terme : ÉCHU

A ÉCHOIR

X

N° Locat. : 57

Date :

Montant : 641,34

Payé le : 15/2/2016

POUR ACQUIT



DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer	540	-
S/Total		
Avances sur charges	101	34
Régul. Annuelle ±		
TOTAL	641	34

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M^r RIPPET

IMMEUBLE SIS A

24 Bd des Anglais
44100 NANTES

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU A TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

BAILLEUR

SCU TARNOK

QUITTANCE DE LOYER **OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION**

Loyer du : 01/01/2016

Au : 31/01/2016

Terme : ÉCHU

A ÉCHOIR

X

N° Locat. : 56

Date :

Montant : 641,75

Payé le : 13/1/2016

POUR ACQUIT



DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer

540 -

S/Total

Avances sur charges

101 75

Régul. Annuelle ±

TOTAL

641 75

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M^r RIPPET

IMMEUBLE SIS A

 24 bld des Anglais
 44100 NANTES

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU A TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.